

**OPÉRATION DE VIABILISATION EAU POTABLE ET EAUX USEES DU TERRAIN  
DEVOLU A LA CONSTRUCTION DU COLLEGE DE LANCON-PROVENCE**

**COMMUNE DE LANCON-PROVENCE**

---

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A  
L'OPÉRATION DE VIABILISATION EAU POTABLE ET EAUX USEES DU TERRAIN  
DEVOLU A LA CONSTRUCTION DU COLLEGE DE LANCON-PROVENCE**

**Avenant n°1**

---

**Entre :**

**La commune de Lançon-Provence** représentée par Madame Julie ARIAS, son Maire en exercice,  
dûment habilité à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en  
date du ,

**D'une part,**

**Et :**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007  
Marseille,  
**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon  
de Provence Cedex,

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Dans le cadre de l'opération de viabilisation du terrain dévolu à la construction du collège à Lançon-Provence, il a été opportun de créer un groupement de commandes entre la commune de Lançon-Provence et l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Aggloprovence », afin de réaliser de manière concertée les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées permettant la desserte du futur collège en concomitance l'extension des réseaux secs et de la voirie desservant le collège. Travaux qui relèvent à la fois de la compétence communale et de la compétence métropolitaine.

Cette convention présentait notamment le tableau de répartition des dépenses prévisionnelles entre la commune de Lançon-Provence et l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopoie Provence » à laquelle se substitue la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient de modifier par avenant, le tableau de répartition des dépenses entre la commune de Lançon-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Le montant des travaux initialement estimé à 166 900,00 € HT pour l'eau potable et l'assainissement dans la convention doit être modifié pour les raisons suivantes :

- Réajustement du cout des travaux liés aux résultats de l'appel d'offres.
- Adaptation des travaux liée à des modifications des besoins du projet :

  - Eau potable dilatation de 105 ml de conduite en D 150 fonte, ajout de 2 ventouses, 2 vidanges, 10 vannes et accessoires non prévus à l'origine et nécessaires au bon fonctionnement du réseau, plus-value mesures COVID installation de chantier – Terrassements manuels supplémentaires pour reconnaissance des réseaux et protection des réseaux existants.
  - Eaux usées : Ajout de 3 regards de visite et de 3 DIT, ajout de 2 antennes supplémentaires pour desserte du collège et adaptation aux besoins du bâtiment, plus-value surprofondeur de 100 ml, plus-value mesures COVID installation de chantier.

Ces travaux supplémentaires engendrent un surcoût de + **47 812,00 € HT** sur les réseaux AEP, et un surcoût de + **17 210,00 € HT** sur les réseaux d'EU par rapport à l'estimation initiale.

Soit un montant global à la charge de la Métropole pour l'eau potable et l'assainissement de 231 922,00 € HT. Cet avenant ne traite pas de la part Pluvial.

Le montant total des travaux (part Commune + part Métropole) passe de 1 460 500,00 € HT à 2 707 549,00 € HT.

Le présent avenant n° 1 à la convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties.

## **CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

### **Article 1 – Objet**

Suite aux raisons évoquées en préambule, il convient de prendre en compte ces travaux supplémentaires et modifier, par avenant n°1, le tableau de répartition des dépenses entre la commune de Lançon-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **Article 2 – Modalités financières**

Le montant des travaux est arrêté et réparti selon le tableau ci-dessous :

<b>Désignation des prestations</b>	<b>Part de la Commune HT</b>	<b>Part de la Métropole Aix-Marseille-Provence - AEP</b>	<b>Part de la Métropole Aix-Marseille-Provence - EU</b>	<b>Coût total HT</b>
MONTANTS ESTIMES HT ARRETES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE EN € HT	1 293 600,00 € HT	23 600,00 € HT	143 300,00 € HT	1 460 500,00 € HT
MONTANT FINAL EN € HT DES TRAVAUX	2 475 627,00 € HT	71 412,00 € HT	160 510,00 € HT	2 707 549,00 € HT
DIFFERENCE ENTRE MONTANT FINAL DES TRAVAUX ET LE MONTANT ESTIME DE LA CONVENTION EN € HT	1 182 027,00 € HT	+ 47 812,00 € HT	+ 17 210,00 € HT	1 247 049,00 € HT
MONTANT FINAL TTC DES TRAVAUX	2 970 752,40 € TTC	<b>85 694,40 € TTC</b>	<b>192 612,00 € TTC</b>	3 249 058,80 € TTC

La participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence correspondra aux montants des prestations du marché de travaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées, soit un montant global de 231 922,00 € HT (soit 278 306,40 € TTC).

Le règlement des dépenses réalisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'effectuera toutes taxes comprises sur présentation des factures et d'un ou plusieurs titres de recette par la commune.

## **Article 3 – Entrée en vigueur et durée**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification et demeurera opposable jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux.

## **Article 4 – Divers**

Le présent avenant, comprenant 4 articles, est établi en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale non expressément changées par cet avenant n°1 demeurent inchangées.

**Fait à**  
Le

**Fait à**  
Le

Pour la Commune de LANCON-PROVENCE

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence